

ORDONNANCE N° 30/73 /du 3/10/73

portant ratification de l'Accord modificatif de l'accord de crédit n° 297/COB conclu entre l'Etat de la République Populaire du Congo et l'Agence pour le Développement International (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU la Constitution ;
- VU l'Ordonnance n° 21/69 du 14 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
- VU l'Ordonnance n° 18/72 du 28 Avril 1972 portant approbation de l'accord de prêt subsidiaire signé le 7 Avril 1972 et relatif aux modalités de rétrocession à l'ATC du crédit IDA n° 297/COB de 6.300.000 dollars soit environ 1.610 Millions de francs CFA ;
- VU l'Accord de crédit de Développement en date du 7 Avril 1972 n° 297/COB entre la République Populaire du Congo et l'Association Internationale de Développement, ratifié par Ordonnance n° 16/72 du 28 Avril 1972, d'un montant de 6.300.000 dollars et l'accord portant ledit crédit à 6.900.000 dollars signé le 3 Juillet 1973 ;
- VU l'Accord de projet ferroviaire en date du 7 Avril 1972 entre l'Association Internationale de Développement et l'Agence Transcongolaise des Communications approuvé par Ordonnance n° 17-72 du 28 Avril 1972 ;
- VU la Délibération n° 12/73/ATC-CA du 26 Mai 1973 du Conseil d'Administration de l'ATC ;
Sur proposition du Conseil des Ministres ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

.../...

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord en date du 3 Juillet 1973 portant modification à l'Accord de crédit n° 297 60B de développement (projet ferroviaire) entre la République Populaire du Congo et l'Association Internationale de Développement signé le 7 Avril 1972 et ayant pour effet de porter de 6.300.000 dollars à six millions neuf cent mille dollars (6.900.000 dollars) le crédit considéré.

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi d'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 OCTOBRE 1973



COMMANDANT MARIEN NGOUABI

